



**lalux**<sup>®</sup>  
ASSURANCES-VIE

**2025** |

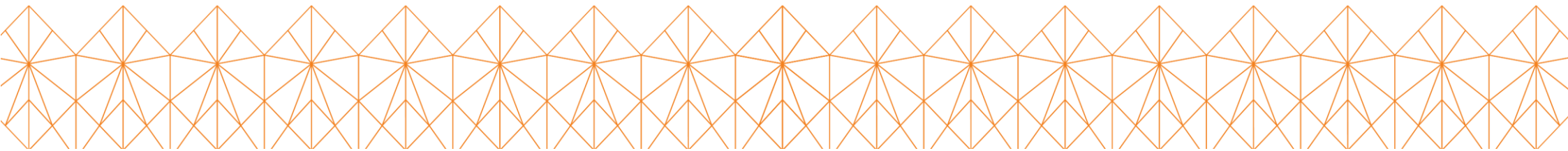
RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA  
SITUATION FINANCIÈRE



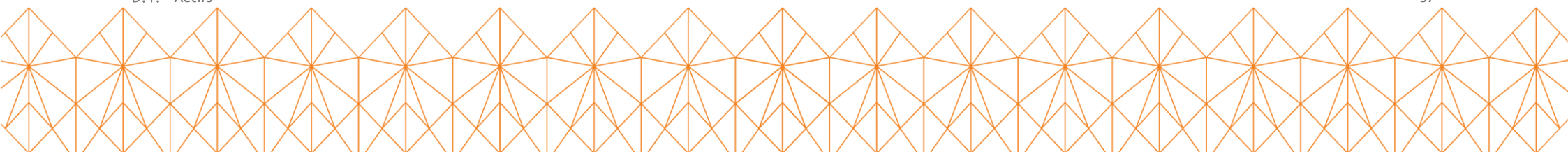
---

31/12/2025

## RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE




<b>SYNTHÈSE</b>	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>6</b>
A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	9
A.3. Résultats des investissements	10
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>13</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	17
B.4. Système de contrôle interne	19
B.5. Fonction d'Audit Interne	21
B.6. Fonction Actuarielle	21
B.7. Sous-traitance	22
B.8. Autres informations	23
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>24</b>
C.1. Risque de souscription	24
C.2. Risque de marché	27
C.3. Risque de crédit	29
C.4. Risque de liquidité	30
C.5. Risque opérationnel	31
C.6. Autres risques importants	31
C.7. Autres informations	35
<b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>37</b>
D.1. Actifs	37



---

D.2. Provisions techniques	40
D.3. Autres passifs	43
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	44
D.5. Autres informations	44
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>45</b>
E.1. Fonds propres	45
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	48
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	50
E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	50
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	50
E.6. Autres informations	50
<b>F. ANNEXES</b>	<b>51</b>
F.1. Glossaire	51
F.2. Rapports quantitatifs de LALUX ASSURANCES-VIE	51



# SYNTHÈSE

## Activité et résultats

Le rapport unique sur la Solvabilité et la situation financière décrit la situation au niveau de la société LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances (ci-après « LALUX ASSURANCES-VIE » ou « la Société ») au 31/12/2025.

Le bénéfice de la Société s'élève à EUR 36,88 millions contre EUR 46,65 millions pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025, le montant total des primes brutes comptabilisées s'élève à EUR 286,34 millions contre EUR 283,56 millions en 2024, soit une augmentation de 0,98 %.

La charge de sinistres, nette de réassurance a diminué de 0,48% de EUR 160,35 millions en 2024 à EUR 159,58 millions en 2025.

À la clôture de l'exercice, les provisions techniques totales s'élevaient à EUR 2,10 milliards contre EUR 2,01 milliards fin 2024.

## Profil de risque

Au cours de l'exercice 2025, le profil de risque de la Société a connu une évolution modérée, en lien avec l'évolution de la stratégie d'allocation d'actifs de la Société. Les évolutions portent sur une exposition accrue aux risques de marché, dans le respect de l'appétit au risque et de la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité définis par la Société.

## Valorisation à des fins de solvabilité

La méthode de valorisation des éléments du bilan SII n'a pas changé en 2025 et est conforme aux règles d'évaluation requises par le règlement délégué UE/2015/35 modifié, notamment en ce qui concerne le chapitre II (valorisation des actifs et des passifs) et le chapitre III (règles relatives aux provisions techniques).

## Gestion du capital

Au cours de l'exercice sous revue, la Société a respecté les exigences réglementaires en termes de couverture du capital de solvabilité requis et donc du minimum requis. Au cours de l'exercice, LALUX ASSURANCES-VIE a respecté son appétit au risque, tant au regard des exigences réglementaires que des seuils internes que la Société s'est fixés dans le cadre de son évaluation propre des risques. Les fonds propres de la Société sont entièrement de Tier 1 (soit la meilleure qualité de capital), sans recours à des éléments de Tier 2 ou Tier 3 ou à des fonds propres auxiliaires.

---

## A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

---

### A.1. Activité

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances (ci-après « LALUX ASSURANCES-VIE » ou « la Société ») est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances (ci-après « CAA »), situé au 11 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. Les comptes annuels de la Société sont audités par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

LALUX ASSURANCES-VIE a son siège social au 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. Elle a un seul actionnaire : LALUX GROUP S.A. (ci-après « LALUX Group »).

LALUX Group et ses filiales sont reprises ci-après sous l'intitulé « Groupe LALUX ».

La Société opère principalement au Luxembourg.

#### A.1.1. Lignes d'activités importantes

LALUX ASSURANCES-VIE exerce le métier d'assurance vie. Les produits de LALUX ASSURANCES-VIE sont constitués des types de couvertures suivantes : décès, invalidité, épargne et accessoire accident. Ils s'adressent aux personnes physiques, résidentes au Luxembourg ou travailleurs frontaliers (pour les produits soumis à déduction fiscale au Luxembourg), aux personnes morales et aux entreprises luxembourgeoises (assurances vie groupe).

Les réseaux de distribution sont composés :

- D'agents d'assurance et de courtiers ;
- D'agents de la bancassurance (SPUERKEESS) pour l'assurance vie individuelle ;
- De la vente directe et les intermédiaires (courtiers/agents) pour l'assurance vie groupe, et, dans certains cas pour l'assurance vie individuelle.

### A.1.2. Détention de participations

LALUX ASSURANCES-VIE détient de manière directe ou indirecte des participations dans les sociétés suivantes :

Nom et siège	Fraction du capital détenu	Lien de participation	Réglementée par l'autorité de contrôle
LALUX GROUP RE S.A. de Réassurance 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange -Luxembourg	15%	Direct	Oui
IMMO-LALUX AM BANN S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange -Luxembourg	50%	Direct	Non
IMMO-LALUX Rue Peternelchen S.à r.l. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange -Luxembourg	67,20%	Direct	Non
IMMO-LALUX Rue Peternelchen II S.à r.l. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange -Luxembourg	67%	Direct	Non
IMMO-LALUX Lighthouse S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	57,55%	Direct	Non
IMMO-LALUX Lighthouse S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	1,29%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Lighthouse Building S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	58,84%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Direct	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal II S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	60%	Direct	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal II S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	6%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal III S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Direct	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal Building S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	66%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Gravity I S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	50,00%	Direct	Non
IMMO-LALUX Gravity II S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	16,70%	Direct	Non
LLUX S.A. SICAV-RAIF-LLV 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Direct	Non



## A.2. Résultats de souscription

Les résultats des activités de souscription sont détaillés ci-dessous

### Primes brutes émises et charge brute des sinistres

L'évolution des primes brutes émises et des charges des sinistres brutes peut être ventilée par type d'activité (individuelle et groupe), voir le tableau ci-dessous.

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
Primes en individuelle	89.420.921,68	86.143.327,05	3,80%
Primes en groupe	196.915.512,57	197.413.427,16	-0,25%
Charges des sinistres bruts	-173.232.192,16	-168.778.665,32	2,64%
Total	113.104.242,09	114.778.088,89	-1,46%

Le montant des primes brutes émises (frais d'encaissement compris) par type de garantie est mentionné ci-dessous.

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
Risque (décès, invalidité, complémentaire)	63.054.891,03	59.235.321,41	6,45%
Épargne hors ULK	165.581.614,75	161.628.712,21	2,45%
ULK	57.699.928,47	62.692.720,59	-7,96%
Charges des sinistres bruts	-173.232.192,16	-168.778.665,32	2,64%
Total	113.104.242,09	114.778.088,89	-1,46%

Par sinistre, on entend : des paiements d'échéances, des paiements de rachats, des paiements à la suite d'un décès et des paiements de rentes. Selon le produit concerné, ces paiements peuvent avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice.

### A.3. Résultats des investissements

Les comptes annuels ont été établis selon les méthodes d'évaluation appliquées dans les comptes annuels de la Société et selon les schémas de bilan et de compte de profits et pertes tels que prévus par la loi modifiée du 8 décembre 1994 dans sa version coordonnée sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les descriptions des différents postes sont reprises ci-dessous :

Poste	Description
Revenus des placements	Dividendes en provenance d'entités non opérationnelles, revenus sur obligations, dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placement et intérêts sur dépôts bancaires.
Charges des placements	Principalement frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille, amortissement des agios sur obligations ainsi que corrections de valeurs sur placements.
Plus et moins-values réalisées sur placements	Gains et pertes réalisés à la suite de la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement. Les gains et pertes sur placements sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.
Plus et moins-values sur placements UC	Gains et pertes non réalisés sur placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie dont le risque est supporté par eux.
Produits des participations	Dividendes en provenance des participations et des entreprises liées.
Produits des autres placements	Principalement revenus sur obligations, dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placement et intérêts sur dépôts bancaires.
Gains provenant de la réalisation de placements	Gains réalisés à la suite de la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement.
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	Principalement frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi qu'amortissement des agios sur obligations.
Corrections de valeurs sur placements	À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste « Corrections de valeurs sur placements ». Pour l'évaluation du portefeuille obligataire, la Société applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur. En cas de survenance d'un événement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.
Pertes provenant de la réalisation de placements	Pertes réalisées à la suite de la vente d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement. Les gains et pertes sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

Le tableau suivant reprend l'évolution des revenus et dépenses générés par les activités d'investissement :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
Produits des placements	50.993.895,27	62.727.252,25	-18,71%
Produits des participations	1.876.540,00	1.487.800,00	26,13%
Produits des autres placements :	34.985.715,71	40.229.290,06	-13,03%
<i>Produits provenant d'autres placements</i>	<i>34.985.715,71</i>	<i>40.229.290,06</i>	<i>-13,03%</i>
Gains provenant de la réalisation de placements	14.131.639,56	21.010.162,19	-32,74%
Plus-values non réalisées sur placements	20.394.704,80	21.237.441,86	-3,97%
Charges des placements	-9.004.216,82	-22.868.007,77	-60,63%
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-4.298.692,01	-4.724.198,82	-9,01%
Corrections de valeurs sur placements	-3.945.677,03	-8.821.507,58	-55,27%
Pertes provenant de la réalisation de placements	-759.847,78	-9.322.301,37	-91,85%
Moins-values non réalisées sur placements	-1.677.965,86	-312.182,30	437,50%

LALUX ASSURANCES-VIE n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour l'exercice de référence.

---

## A.4. Résultats des autres activités

Dans le cadre de la gestion des régimes complémentaires de pension, LALUX ASSURANCES-VIE facture aux clients des frais annexes à l'assurance groupe. Ces revenus sont repris sous le poste « Autres produits techniques ». Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont notamment relatives à des projets d'évolution de l'informatique, et des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation soit disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

## A.5. Autres informations

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats n'est à ajouter pour l'exercice de référence.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1. Présentation du système de gouvernance

LALUX ASSURANCES-VIE possède différents niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- L'Assemblée Générale des Actionnaires,
- Le Conseil d'Administration,
- Les Comités émanant du Conseil d'Administration de LALUX Group,
- Le Directeur Général de LALUX Group,
- Les Dirigeants Agréés,
- Le Comité Exécutif,
- Le Responsable de la distribution,
- Le Responsable du Respect des obligations professionnelles en matière de LBC/FT,
- Le Compliance Officer LBC/FT et
- Les fonctions Audit Interne, Compliance, Risk, Actuarielle et le Délégué à la Protection des Données.

À chaque niveau de gouvernance se retrouvent les fonctions de direction et de contrôle.

Le Conseil d'Administration compte 8 administrateurs au 31/12 de l'année écoulée.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement la Société en dehors des administrateurs sont les membres du Comité Exécutif. Celui-ci est présidé par le Directeur Général qui assume en son sein, outre ce rôle et celui de président du Comité Exécutif, les responsabilités directes (hiérarchiques/administratives) des Départements Commercial, Finance, Ressources Humaines, Marketing et Gestion Générale, ainsi que des Fonctions d'Audit Interne, Risk, Compliance et Actuarielle. Un Responsable du Respect des obligations en matière de LBC/FT (Ci-après « le responsable du respect ») a également été nommé par le Conseil d'Administration et est en charge du respect des obligations professionnelles en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

LALUX ASSURANCE-VIE étant soumise à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, elle a nommé un responsable de la lutte contre le blanchiment (Compliance Officer LBC/FT), notifié auprès du CAA, qui est en charge du contrôle du respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Comité Exécutif assure la gestion journalière de la Société. Les Dirigeants Agréés sont les personnes de contact pour tous les échanges avec le CAA. Ils assument tous les deux la gestion journalière et jouissent à cette fin chacun de pouvoirs suffisants.

Afin de répartir les activités, les lignes de responsabilité sont documentées et communiquées à l'ensemble du personnel.

Les Fonctions Compliance, Risk, Actuarielle et Audit Interne sont en place et ont un accès direct au Conseil d'Administration. La Société a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département/service sont organisées régulièrement.

**Responsabilités, délégation et fonctions**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de la Société. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux réglementaires et statutaires.

Les affaires courantes sont gérées par le Comité Exécutif, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles et financières.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des activités ou autres événements importants.

**Conseil d'Administration : structure, rôles et responsabilités**

Le Conseil d'Administration inclut des administrateurs indépendants. Le président honoraire est également invité aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

L'objectif du Conseil d'Administration est la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de la Société (actionnaires, preneurs d'assurance, employés, etc.).

L'objectif de la Société (et donc du Conseil d'Administration et de son Comité Exécutif) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver la pérennité de la Société et garder l'ancrage local,
- Continuer de jouer un rôle citoyen, et
- Agir au mieux des intérêts de ses assurés, ses actionnaires et les autres parties prenantes.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil d'Administration est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de la Société. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et définir les lignes directrices de la gouvernance qui garantissent une gestion saine et prudente des activités.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil d'Administration figure celle de s'assurer que la valeur de l'entreprise est à la fois renforcée grâce à la performance de l'entreprise et protégée par un environnement de contrôle interne adéquat.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de :

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation business plan,
- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (investissements, réassurance, etc.),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissement importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- L'assurance de la transparence et de l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,
- La nomination de membres du Comité Exécutif,
- L'assurance de la conformité aux lois et règlements applicables,
- La nomination du ou des administrateurs délégués et du ou des directeurs,
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5 % des fonds propres de la Société, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé, et
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

La Société n'a pas de comité émanant du Conseil d'Administration. Les Comités ont été mis en place au niveau de la maison mère LALUX Group.

Ont été mis en place :

- Quatre fonctions clés pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II (ci-après « SII »),
- Un Délégué à la protection des données personnelles pour répondre à l'exigence du Règlement sur la protection des données,
- Un responsable de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (Compliance Officer LBC/FT) pour répondre à l'exigence du Règlement CAA N°20/03,
- Un Responsable du Respect pour répondre à l'exigence du Règlement CAA N°20/03.

### B.1.2. Changement majeur dans le système de gouvernance

Il n'y a pas eu de changement majeur dans le système de gouvernance sur l'exercice de référence.

### B.1.3. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par le Conseil d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

### B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance de LALUX Group et de ses filiales, la complexité et les risques liés aux activités de la Société et le principe de proportionnalité. La Société cherche ainsi à attirer des talents et leur propose un plan de carrière attractif afin de les retenir dans le Groupe. Cette approche est bénéfique tant pour la performance de la Société que pour la gestion appropriée des risques et de la conformité aux exigences réglementaires et aux politiques de gouvernance.

La politique de rémunération est alignée avec la stratégie du Groupe. Elle est basée sur une approche prudente et conservatrice, qui vise à réaliser une croissance continue, durable et de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessive ou non maîtrisable.

Elle décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel. Elle règle également toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous les autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel.

La politique de rémunération et ses principes généraux sont applicables à l'ensemble du personnel, salarié conventionné ou non, ainsi que les membres des organes de gouvernance.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Le Comité des Nominations et des Rémunérations émanant de la société mère LALUX Group assiste le Conseil d'Administration de la Société dans l'évaluation des compétences, l'honorabilité et la moralité de tout candidat aux postes d'Administrateur et d'Administrateur délégué, Directeur Général, Dirigeant Agréé, membre du Comité Exécutif, responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante et responsable d'une fonction clé et à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière au sein de la Société.

### Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, aptitudes, expérience professionnelle et compétences essentielles. Chaque membre est nommé sur base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, expérience et compétence dans un ou plusieurs domaines conformément aux besoins du Conseil d'Administration au moment de la nomination et en cours de mandat. Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches telles que :

- Gestion d'entreprise,
- Conception et affinement d'une vision stratégique,
- Aptitude à gérer des situations de crise,
- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs de la finance et de l'assurance,
- Lecture des comptes annuels et connaissance des normes comptables et de consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables en assurance et en matière de gouvernance,
- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal,
- Connaissance et expérience en analyse actuarielle et risques quantitatifs,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois.

### Direction

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, la Direction, au sens large, doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité à concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et la transmettre,
- Gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, transformation des contacts commerciaux en opportunités, anticipation des risques inhérents aux décisions, aptitudes à gérer des situations de crise,
- Connaissance approfondie en assurance, connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières,
- Compréhension des comptes annuels, connaissances en comptabilité,
- Connaissances des règles prudentielles, expérience avec les autorités, compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise,
- Gestion et développement des organisations,
- Recrutement et gestion de personnel,
- Politique de communication interne et externe, gestion des outils de communication,
- Capacité à étudier, créer, développer et mettre en place un parc informatique et une infrastructure,
- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Les membres de la Direction au sens large de la Société, qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires pour réaliser celles-ci.

### Fonctions d'Audit Interne, Risk, Compliance et Actuarielle

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent avoir :

- Une connaissance et une expérience suffisantes des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

### Évaluation de la compétence et de l'honorabilité

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité de tout candidat à un poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui remet un avis afférent au Conseil d'Administration.

L'évaluation de la compétence prend en compte les connaissances d'ordre académique, compétences techniques et expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives. L'évaluation de l'honorabilité se base sur la réputation et l'intégrité de bon niveau, aussi bien à l'entrée que pendant l'exercice du mandat tel que prévu par la LC 21/12 du CAA relative aux fonctions clés définies par SII.

### Communication au CAA

Le Conseil d'Administration communique au CAA tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement la Société ou qui assument d'autres fonctions clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de la Société satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité.

## B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

Le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité des fonctions clés et des personnes qui y participent, est un processus récurrent, mis en œuvre annuellement via la vérification du suivi de formations et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

## B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Il est adapté en fonction de nouveaux processus mis en place ou exigences et également en cas de besoin. Dans la politique actuelle de gestion des risques, des principes sont formulés tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc. Ce système de gestion des risques est documenté par des processus spécifiques et procédures associées.

Le système de gestion des risques est coordonné par la cellule Risk, Compliance, Fonction Actuarielle qui inclut également le Chief Information Security Officer (CISO). Toutes ces fonctions sont directement rattachées au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk-Compliance. Elles sont indépendantes des services et des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaires d'actifs, ...) et de l'Audit Interne. A ces fonctions s'ajoute le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO).

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque selon plusieurs dimensions : revenus / bénéfices, réputation, investissements, rentabilité et solvabilité. Les risques matériels identifiés sont analysés avec l'appétit au risque. Les risques matériels sont pilotés par des indicateurs de risque et transmis au Comité Risk-Compliance, émanant de LALUX Group, et au Conseil d'Administration de la Société.

Le système de gestion des risques est documenté par des processus d'appréciation, de traitement, de suivi et de revue, de communication, de contrôle et de maintien de la gestion des risques et de la définition et la mise en œuvre de l'appétit au risque. La Fonction Risk est la fonction clé en charge de ces aspects.

### B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur :

- Les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, Délégué à la Protection des Données Personnelles et Chief Information Security Officer (ci-après « les fonctions clés étendues »),

- Le Comité Risk-Compliance, et
- La création de trois lignes de défense :
  - En première ligne de défense : les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'identifier, d'évaluer, contrôler et traiter les risques sous leurs responsabilités ;
  - En seconde ligne de défense : les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, Délégué à la Protection des Données Personnelles et Chief Information Security Officer facilitent et suivent l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne, et assistent les propriétaires de risque dans le mécanisme de communication adéquat sur leurs risques ;
  - En troisième ligne de défense : l'Audit Interne fournit une assurance au Comité d'Audit sur le système de gestion des risques.

Le Comité Risk-Compliance a pour tâches notamment de :

- Formuler l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risque et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,
- Déterminer l'adéquation des procédures et l'efficacité des contrôles pour atténuer les risques en fonction de l'appétit au risque,
- Déterminer les scénarios de crise pour la détermination du capital économique et réglementaire,
- Déterminer le modèle pour la valorisation du capital économique et réglementaire ainsi que ses hypothèses,
- Prendre connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après « ORSA ») et déterminer les éventuelles actions à engager qui en découlent,
- Superviser notamment les politiques de gestion des risques, qualité des données, souscription et provisionnement, gestion d'actifs et passifs, investissement et liquidité, réassurance, etc, et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles et responsabilités du système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » est désigné. Les fonctions clés étendues émettent des recommandations et des avis sur des domaines de risque. Ces recommandations et avis sont présentés au Comité Exécutif de la Société et au Comité Risk-Compliance. À la suite des décisions prises, le propriétaire de risque concerné réalise un plan d'action pour atténuer les risques concernés. En fin d'année, un suivi des plans d'action est réalisé par les fonctions clés étendues.

Les Comités Risk-Compliance, Audit, Nominations et Rémunérations et Investissement sont établis au niveau de LALUX Group. Le système de gestion des risques peut être qualifié de cohérent car commun à toutes les entités du Groupe, tout en tenant compte des spécificités éventuelles des sociétés.

### B.3.3. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après « l'ORSA ») est régie par un politique spécifique et définie par un processus d'établissement de l'ORSA qui comprend les étapes :

1. Déclenchement et calendrier,
2. Définition de l'appétit au risque,
3. Améliorations de l'ORSA,
4. Évaluation des scénarios de crise,
5. Estimation du Besoin Global de Solvabilité,
6. Projection du Besoin Global de Solvabilité,
7. Projection du capital de solvabilité requis / capital minimum requis,
8. Avis sur le respect permanent du capital réglementaire,
9. Évaluation de la fiabilité et de l'adéquation des provisions techniques,
10. Établissement du rapport ORSA et du tableau de bord des risques,
11. Communication des résultats, et
12. Utilisation de l'évaluation interne au sein des filiales.

La Société établit un ORSA sur un horizon de 3 ans. L'ORSA se base sur les calculs annuels de Solvabilité II au 31 décembre de l'exercice de référence et sur le business plan de la Société élaboré sur 3 ans, dont les hypothèses de projection retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus, et sont discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget. Les risques repris de la formule standard sont basés sur des hypothèses qui sont remises en question. Tous les risques identifiés comme matériels sont alors analysés.

La Société évalue son Besoin Global de Solvabilité, ci-après « BGS », compte tenu de son profil de risque, des limites de tolérance au risque approuvées par son Conseil d'Administration, et de la stratégie commerciale mise en œuvre par la celle-ci.

Les indicateurs de risque sont revus annuellement par domaine de risque. La Fonction Risk soumet annuellement l'ORSA au Comité Risk-Compliance et au Conseil d'Administration pour approbation. Les résultats des projections de capital sont utilisés dans le cadre de l'élaboration des budgets. Toute variation de facteurs internes et/ou externes, impactant de manière significative le profil de risque et/ou le niveau de fonds propres de la Société, peut conduire à la production d'un ORSA spécifique supplémentaire. La Fonction Risk relaie alors la décision de mise à jour de l'ORSA au Comité Risk-Compliance.

L'ORSA est destiné à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité dans des scénarios de crise plausibles. Ceux-ci sont identifiés par la Fonction Risk avec la contribution des Dirigeants Agréés à partir du business plan, et font l'objet le cas échéant d'une évaluation quantitative et intégré dans le calcul du BGS.

## B.4. Système de contrôle interne

### B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne au sein de la Société comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- L'amélioration continue des contrôles opérationnels en place,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité Exécutif qui a été désigné par le Conseil d'Administration pour les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de la Société notamment au travers du régime de signatures,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- La revue des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier.

Les statuts de la Société prévoient à l'article 23 que : « La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués. »

Le régime de signatures, approuvés par le Conseil d'Administration, prévoit que la Société ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles elle a conféré une signature. Dans tous les cas, deux signatures sont obligatoires sur tous les documents (application du principe de double signature).

## B.4.2. Description de la mise en œuvre de la Fonction Compliance

### Périmètre pour la vérification du respect de la réglementation

La Fonction Compliance couvre les normes de conformité suivantes :

- La législation relative à l'activité d'assurance, en ce compris la réglementation prudentielle, les règlements et lettres circulaires du CAA,
- Les réglementations relatives à la concurrence et à certaines pratiques commerciales, la protection du consommateur,
- Les réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les embargos et sanctions internationales, les obligations de déclarations fiscales ainsi que la réglementation sur la protection des données personnelles et la sécurité de l'information,
- Les codes professionnels ou déontologiques,
- La réglementation sur la protection des lanceurs d'alertes, et
- Les instructions du Conseil d'Administration et le respect des valeurs et règles d'intégrité internes.

### Statut de la Fonction Compliance

Le responsable de la Fonction Compliance est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et rapporte hiérarchiquement au Directeur Général. La Fonction Compliance est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent. Elle fait partie du système de contrôle interne et est indépendante des fonctions opérationnelles, commerciales ou de développement.

Toute décision ou recommandation de la Fonction Compliance doit être respectée. Les principes fondamentaux régissant la Fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la politique de Compliance. Celle-ci est mise à jour annuellement et approuvée par le Conseil d'Administration. Le responsable de la Fonction Compliance a un accès direct au Conseil d'Administration.

### Conflits d'intérêts

La Société dispose d'une séparation claire des fonctions de contrôle et du dispositif d'attribution des responsabilités, évitant tout conflit d'intérêts. Pour ce faire, les tâches des collaborateurs de la Fonction Compliance ne sont pas en conflit avec leur mission.

Les critères à respecter en matière d'absence de conflit d'intérêt sont bien respectés :

- Les fonctions clés ne mènent pas d'activités opérationnelles,
- Les fonctions clés n'exercent pas de fonctions dirigeantes,
- Les fonctions clés sont indépendantes entre elles et vis-à-vis de l'Audit Interne,
- Les fonctions clés ne sont pas rémunérées en fonction d'éléments variables dépendant de performances individuelles.

Si toutefois un conflit d'intérêt était identifié par la Fonction Compliance, une analyse devrait être produite afin de gérer celui-ci.

### Accès aux informations et aux collaborateurs

La Fonction Compliance dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions et a un accès libre à toutes les informations et à tous les documents, fichiers et données d'information, internes ou externes, en ce compris les procès-verbaux des organes décisionnels, consultatifs, de contrôle ou de surveillance. Elle est habilitée à recourir aux compétences et connaissances d'autres entités ou fonctions au sein de la Société ou à l'expertise ou moyens techniques de tiers extérieurs.

La Fonction Compliance a le droit de mener directement des entretiens avec n'importe quel employé. Elle a la garantie de pouvoir exprimer et faire connaître librement toutes les constatations et appréciations dans le cadre de ses missions pour le Comité Exécutif de la Société, le Comité Risk-Compliance, le Conseil d'Administration et les autorités de contrôle.

### Élaboration d'un plan d'action

La Fonction Compliance élabore un plan d'action annuel. Ce plan repose sur une analyse méthodique du risque, des missions sur la gestion des risques, des nouvelles réglementations et des recommandations de l'Audit Interne/externe. Le plan est approuvé par le Comité Risk-Compliance, dans le cadre de sa mission de supervision. Les activités de la Fonction Compliance sont décrites dans un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration de la Société.

## B.5. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La Fonction d'Audit Interne est rattachée au Comité d'Audit qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de la surveillance de la Société.

Pour assurer son objectivité, la Fonction d'Audit Interne n'assume aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exerce d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémente pas de contrôles internes, ne développe pas de procédures, n'installe pas de systèmes, ne prépare ni n'approuve d'enregistrements, ne s'engage dans aucune activité qui pourrait altérer son jugement. La Fonction d'Audit Interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, de l'évaluation et de la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. Elle doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

Cette fonction ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la Fonction d'Audit Interne rapporte fonctionnellement au Comité d'Audit et administrativement au Directeur Général. Le Comité d'Audit approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la Fonction d'Audit Interne ainsi que sa compensation annuelle. La Fonction d'Audit Interne a également un accès direct et non restreint au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

## B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk - Compliance qui est une émanation du Conseil d'Administration de LALUX Group et a un accès direct au Conseil d'Administration.

Les activités réalisées par la Fonction Actuarielle, en partie décrites dans l'article 272 du règlement UE/2015/35 modifié, sont les suivantes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques :
  - Analyser la cohérence du calcul de la formule standard,
  - Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques,
  - S'assurer de l'adéquation de la documentation des calculs des provisions techniques et, le cas échéant, des autres aspects du Pilier 1 de SII,
  - Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques via des contrôles de deuxième niveau,
  - Vérifier l'adéquation des meilleures estimations via la comparaison aux observations empiriques,
  - Informer le Conseil d'Administration et les Comités émanant du Conseil d'Administration de LALUX Group de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques LUXGAAP et SII,
  - Superviser le calcul des provisions techniques.
- Émettre un avis sur l'adéquation du processus de souscription en regard de la politique globale de souscription,
- Émettre un avis sur l'adéquation du processus de renouvellement de réassurance en regard de la politique de réassurance,
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, et en particulier participer à l'exercice ORSA,
- Participer à la formation et l'information du Conseil d'Administration dans les domaines de la souscription, du provisionnement et de la réassurance.

Les activités de la Fonction Actuarielle sont consignées dans un plan annuel validé par le Comité Risk-Compliance. Pour ce faire, la Fonction Actuarielle a un droit d'accès à toutes les données qui lui sont nécessaires.

## B.7. Sous-traitance

La politique de sous-traitance définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, analysés, évalués, notifiés, documentés, suivis, contrôlés, et en conformité pour répondre aux objectifs stratégiques de la Société et aux exigences réglementaires. Les dispositions de cette politique sont respectées et tiennent compte du principe de proportionnalité, en considérant la taille, la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la Société.

La politique de sous-traitance couvre toutes les sous-traitances externes à la Société, y compris les fonctions ou les activités opérationnelles critiques d'assurance. La Société établit et maintient à jour la liste de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste comprend notamment :

- Les fonctions et/ou activités non liées aux activités d'assurance et/ou non visées par la politique de sous-traitance,
- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont pas considérées comme importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

La criticité et l'importance de l'activité sous-traitée est analysée par les fonctions clés étendues sur base des considérations suivantes :

- Une analyse approfondie des activités / fonctions opérationnelles à sous-traiter, qui reprend les motivations pour faire appel à de la sous-traitance, ses avantages et inconvénients et finalement, les effets attendus de la sous-traitance - y compris une estimation des coûts et bénéfices - sur les activités de la Société ;
- Une analyse approfondie réalisée par les fonctions clés étendues qui comporte au moins une évaluation circonstanciée des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputation ;
- L'élaboration des plans de continuité des activités sous-traitées, y compris, les stratégies de sortie.

Le Comité Exécutif informe, par le biais des fonctions clés étendues, le Comité Risk-Compliance, ainsi que le Conseil d'Administration, de toute fonction ou activité d'assurance critique ou importante sous-traitée et leur communiquent l'évaluation des performances et des résultats des sous-traitances. Pour ce faire, ils font appel aux fonctions clés étendues. Ils informent également le CAA préalablement et en temps utile, de l'intention de la Société de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, conformément aux exigences de la LC CAA 21/15 et/ou LC CAA 22/16.

Un registre de sous-traitance recense l'ensemble des fonctions ou activités opérationnelles sous-traitées et prestataires de services de la Société, ainsi que les conclusions, décisions et validations d'évaluations du caractère critique ou important de ces derniers.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et avalisées par celui-ci.

Au 31/12 de l'exercice de référence, la Société sous-traite les activités ou fonctions opérationnelles importantes suivantes :

Activité sous-traitée	Pays de réalisation
Services d'impression et maintenance de la plateforme éditique	Luxembourg
Maintenance évolutive et corrective du système applicatif comptable	Luxembourg
Maintenance des applicatifs et systèmes d'information métier	Luxembourg
Fourniture de matériel, opérateur d'infrastructure et services informatiques managés	Luxembourg
Gestion du portefeuille d'investissements	Luxembourg

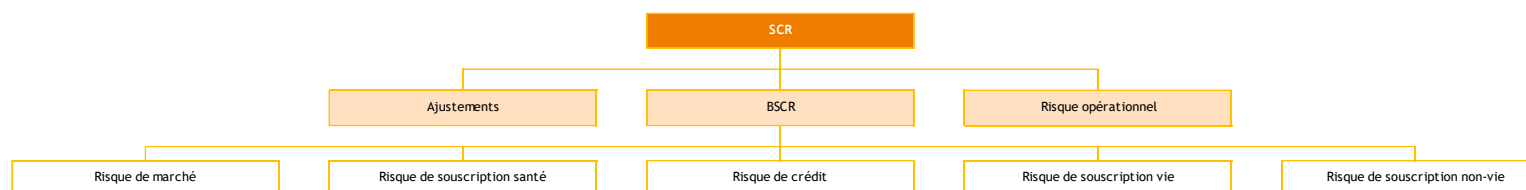
## B.8. Autres informations

Aucune autre information concernant le système de gouvernance n'est à apporter pour l'exercice de référence.

## C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque correspond à l'ensemble des risques auxquels la Société est exposée. Ces risques sont identifiés et évalués au travers de la formule standard de Solvabilité II qui est la réglementation européenne en vigueur qui définit et pose le cadre de gestion des risques auxquels la Société peut être exposée et fixe une méthodologie d'évaluation des risques de la Société afin de tester sa solidité financière sous l'hypothèse de scénarios extrêmes pouvant conduire à une faillite tous les 200 ans.

Le schéma suivant reprend les différents risques de la Directive SII (ci-après « la Directive SII ») :



Ces risques sont quantifiés par le biais d'un capital de solvabilité requis et sont agrégés au travers de la matrice de corrélation de la formule standard. Cette évaluation est donnée en section E.2. La Société dispose d'un profil de risque qui lui est propre, et est exposée à des familles de risques bien spécifiques.

Les risques non répertoriés dans la formule standard tels que les risques de liquidité, non-conformité ou durabilité sont intégrés au profil de risques de la Société. Ils sont répertoriés dans l'ORSA et détaillés aux sections C.4 à C.6.

Le profil de risque décrit également les mesures entreprises afin de réduire l'exposition aux risques. L'ORSA permet de conclure que le profil de risque de la Société est approprié compte tenu de ses activités.

Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon les calculs de Solvabilité II au 31/12/2025.

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Risque de souscription non-vie

LALUX ASSURANCES-VIE n'est pas exposée au risque de souscription non-vie.

### C.1.2. Risque de de souscription vie

Le risque de souscription en vie comprend les risques de mortalité, de longévité, d'invalidité / de morbidité (survie), de dépenses, de rachat et de catastrophe. Ceux-ci sont décrits ci-après.



Parmi les sous-modules de risques qui composent le risque de souscription vie, le risque de mortalité, le risque de dépenses, le risque de rachat et le risque de catastrophe vie sont identifiés comme matériels pour LALUX ASSURANCES-VIE. Le risque de rachat, en particulier le risque de rachat de masse est celui qui mobilise le montant des fonds propres le plus important parmi tous les risques de souscription vie auxquels est exposée la Société. Les autres risques relatifs au risque de souscription vie étant identifiés comme étant non matériels dans l'activité d'assurance de la Société. L'évaluation du risque de souscription vie est étroitement liée à l'évolution de la courbe des taux d'intérêt au cours du temps. Ainsi, lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse, le capital à mobiliser au titre du risque de rachat évolue dans le même sens.

L'évaluation du risque de souscription est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21, et est présentée ci-après :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
LALUX ASSURANCES-VIE	70.097.280,23	67.862.510,72	3,29%

#### Risque de catastrophe vie

Si une catastrophe induisant une mortalité extrême non suffisamment prise en compte dans le risque de mortalité de la formule standard survenait, le nombre de décès serait ponctuellement important. Toutefois, le modèle sous-jacent ne prend pas en compte certains événements tels que les épidémies non grippales, le VIH, le virus Ebola, etc. C'est pour cette raison que les paramètres de choc plus importants ont été appliqués dans le scénario de pandémie dans le cadre du calcul du BGS. Le scénario implémenté dans le cadre de l'évaluation interne des risques reprend le scénario de la formule standard mais en utilisant des paramètres de choc plus importants.

Une spécificité du Luxembourg est par ailleurs la forte concentration géographique des assurés. Pour cette raison, un autre scénario consiste en une catastrophe aérienne sur une zone à forte concentration d'assurés. Le montant du choc, ramené à une probabilité d'occurrence de 0,5 %, a été intégré au calcul du BGS. Le programme de réassurance limite fortement l'exposition au risque de catastrophe via plusieurs traités des réassurances. Depuis le 01/01/2018, ce programme de réassurance a encore été renforcé par un traité de réassurance supplémentaire qui permet entre autres de se couvrir davantage contre le risque de pandémie. Le risque de pandémie est entièrement transféré aux réassureurs : le montant du choc est donc égal à celui de la formule standard.

Il convient cependant de noter que le transfert de risque transforme le risque de catastrophe en risque de défaut de contrepartie, qui est à son tour maîtrisé par la politique de réassurance qui accepte uniquement des réassureurs avec des notations de crédit et des ratios de solvabilité suffisants et qui répartit le risque sur plusieurs contreparties.

Le risque de catastrophe aérienne est transféré par la réassurance de première ligne (proportionnelle) et la réassurance du traité sur rétention.

#### **Risque de dépenses**

Le risque de dépenses se définit par une hausse durable de frais et du niveau d'inflation, entraînant ainsi une hausse des frais généraux. Les hypothèses d'inflation font l'objet d'une revue régulière et sont adaptées en cas de déviation matérielle par rapport à diverses sources publiques disponibles. Le choc de 10 % du niveau des dépenses et de 1 % de l'inflation est repris de la formule standard. Le niveau des frais est suivi et piloté à travers le business plan par le Comité Exécutif.

#### **Risque de rachat**

La formule standard évalue le risque de hausse, de baisse et de baisse massive des rachats. LALUX ASSURANCES-VIE est sensiblement exposée au risque de rachats de masse.

Le risque de rachat compris dans le SCR est adapté au profil de risque de LALUX ASSURANCES-VIE, à l'exception du choc de rachat de masse. En effet, ce choc n'est pas réaliste pour le portefeuille d'assurances hypothécaires et solde de financement. Le besoin global de solvabilité de la Société considère le risque de rachat de masse de la formule standard en retirant du périmètre d'exposition les assurances hypothécaires. Sous cette hypothèse, l'évaluation du risque de rachat devient non matérielle pour la Société.

Pour atténuer le risque de rachat, un suivi régulier est réalisé par le Comité Exécutif, et un investissement d'une part suffisante des placements financiers est réalisé dans des actifs liquides.

#### **Risque de mortalité**

Le portefeuille de LALUX ASSURANCES-VIE comprend des couvertures de type « décès ». Dès lors, en cas de mauvaise estimation des paramètres de mortalité, la Société serait confrontée à des taux dépassant ceux prévus dans le tarif d'assurance. Il en est de même en cas de décès de preneurs avant l'échéance du contrat.

Le risque de mortalité compris dans le SCR, à savoir une hausse soudaine de 15 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions mathématiques, est jugé adapté au profil de risque de la Société. Le programme de réassurance permet à LALUX ASSURANCES-VIE de limiter son exposition au risque de mortalité, et en particulier de se couvrir contre le risque de fréquence, de cumul et d'expositions importantes.

Des tests de sensibilité pour les risques de souscription vie sont réalisés pour la Société et leurs impacts sont synthétisés à la section C.7.

### **C.1.3. Risque de souscription santé**

LALUX ASSURANCES-VIE n'est pas exposée au risque de souscription santé.

## C.2. Risque de marché

Le risque de marché traduit le risque associé aux positions de trésoreries placées sur les marchés financiers. La Directive SII regroupe les risques de marché selon les six catégories de risque suivantes : le risque de taux d'intérêt, le risque sur actions, le risque sur actifs immobiliers, le risque de spread, le risque de concentration et le risque de change. Parmi les sous-modules de risques qui composent le risque de marché, le risque sur actions, le risque de spread et le risque de change mobilisent les montants les plus importants de SCR. Le risque de marché est un risque identifié comme matériel dans l'activité d'assurance de LALUX ASSURANCES-VIE.

Les risques de marché sont évalués par le biais de la formule standard de Solvabilité II et tiennent compte de la transposition des fonds d'investissement. Les risques de marché sont suivis mensuellement au travers de reportings financiers et présentés au Comité d'Investissement lors des réunions. Les risques de marché selon la Directive SII se présentent conformément au schéma suivant :



Le risque de marché est un risque matériel pour l'activité d'assurance de LALUX ASSURANCES-VIE. L'évolution du capital de solvabilité requis (SCR) au titre du risque de marché est étroitement liée à l'évolution des taux d'intérêt et de manière générale, à l'évolution du contexte macroéconomique. Par exemple, l'évaluation du risque sur actions dépend d'un facteur de marché, appelé ajustement symétrique dans la formule standard. Ce facteur varie de mois en mois afin de limiter l'impact de la volatilité du marché des actions sur le SCR et contenir tous comportements procycliques sur le marché (ventes forcées) et ainsi éviter toute aggravation supplémentaire pour les assureurs. Les variations du paramètre d'ajustement symétrique expliquent une partie des variations du risque sur actions, ainsi que toute modification dans la stratégie d'allocation d'actifs.

La composition du portefeuille d'actifs et donc l'exposition aux risques de marché est renseignée par les QRT S.02.01.02 à la section F. Annexes.

L'évaluation du risque de marché est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21 :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
LALUX ASSURANCES-VIE	354.990.459,81	292.004.608,41	21,57%

### C.2.1. Risque sur actions

En cas de fluctuation des cours des titres à cause d'une forte volatilité résultant d'une instabilité financière, économique ou politique, la valeur des investissements financiers est susceptible d'être altérée, voire perdue. La Société diversifie ses investissements et contrôle le risque sur actions en suivant les marchés financiers et réalise également mensuellement des tests de dépréciation des titres.

Le risque sur actions est un risque identifié comme matériel dans l'activité d'assurance de LALUX ASSURANCES-VIE. Le risque sur actions est surveillé par des indicateurs d'allocation d'actifs définis par la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité.

### C.2.2. Risque de spread

Le portefeuille de la Société contient des titres obligataires. Si les marges de crédit (« spreads ») fluctuaient par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque, la valeur des obligations en serait modifiée.

Dans le calcul du SCR, les obligations émises par un État ne sont pas prises en compte dans les risques de spread et de concentration, alors qu'elles le devraient. En effet, les événements passés relatifs à la crise de la dette en Europe montrent bien que les émetteurs souverains ne sont pas à l'abri des risques de spread et de marché en général. Un scénario de crise a dès lors été élaboré en tenant compte des obligations gouvernementales. Ainsi, toutes les obligations du portefeuille sont choquées dans le risque de spread.

Le Département Financier suit attentivement la qualité des investissements via les notations de crédit et une revue qualitative des investissements obligataires. Le niveau de risque est accepté en vertu d'un des principes de la politique de gestion de risque d'investissement et de liquidité, à savoir que les obligations d'émetteurs bancaires systémiques et d'émetteurs corporate doivent faire l'objet d'une diversification appropriée. Des analyses relatives à la qualité des investissements sont réalisées sur base de critères qualitatifs et quantitatifs afin d'évaluer le risque de défaut de l'émetteur et/ou de la perte de valeur de l'actif. Ces analyses sont communiquées régulièrement au Conseil d'Administration. De plus, le Comité d'Investissement analyse les marchés, les notations de crédit et les risques, réalise une revue qualitative des investissements et adapte les stratégies d'investissement en conséquence.

Le risque de spread est un risque identifié comme matériel dans l'activité d'assurance de LALUX ASSURANCES-VIE.

Le risque de spread est géré et atténué en investissant dans des émetteurs obligataires diversifiés et de haute qualité. Ainsi, toutes les obligations en portefeuille ont un rating « investment grade », la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité de la Société n'autorisant pas les investissements avec un rating inférieur à BBB (S&P). La sensibilité des portefeuilles obligataires à une hausse parallèle des taux d'intérêt est également évaluée mensuellement.

### C.2.3. Risque de taux d'intérêt

La Société a des engagements et investissements qui dépendent d'un taux d'intérêt fixe ou variable. Si les taux d'intérêt fluctuent dans le temps, la valeur actuelle des engagements et investissements financiers en sera modifiée. Pour rester rentable à moyen et long terme, le taux de rendement moyen du portefeuille technique obligataire doit être supérieur au taux d'intérêt technique moyen du passif. Les décisions d'investissement sont prises avec l'objectif de maximiser les rendements en tenant compte de l'appétit au risque de la Société et des limitations définies par le Conseil d'Administration. Des provisions additionnelles statutaires sont établies pour faire face au risque de taux d'intérêt. Celles-ci viennent alimenter les fonds propres dans une vision économique du bilan.

Finalement, la Société propose à ses clients des contrats multi-taux qui leur permettent d'investir chaque prime au taux technique maximum autorisé à l'échéance annuelle du contrat.

Le risque de taux d'intérêt est un risque identifié comme matériel dans l'activité d'assurance de LALUX ASSURANCES-VIE.

### C.2.4. Risque sur actifs immobiliers

Le Département Financier suit attentivement la qualité des investissements via les notations de crédit et une revue qualitative des investissements obligataires. Le niveau de risque est accepté en vertu d'un des principes de la politique de gestion de risque d'investissement et de liquidité, à savoir que les obligations d'émetteurs bancaires systémiques et d'émetteurs corporate doivent faire l'objet d'une diversification appropriée. Des analyses relatives à la qualité des investissements sont réalisées sur base de critères qualitatifs et quantitatifs afin d'évaluer le risque de défaut de l'émetteur et/ou de la perte de valeur de l'actif. Ces analyses sont communiquées régulièrement au Conseil d'Administration. De plus, le Comité d'Investissement analyse les marchés, les notations de crédit et les risques, réalise une revue qualitative des investissements et adapte les stratégies d'investissement en conséquence.

Le risque de spread est un risque identifié comme matériel dans l'activité d'assurance de LALUX ASSURANCES-VIE.

Le risque de spread est géré et atténué en investissant dans des émetteurs obligataires diversifiés et de haute qualité. Ainsi, toutes les obligations en portefeuille ont un rating « investment grade », la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité de la Société n'autorisant pas les investissements avec un rating inférieur à BBB (S&P). La sensibilité des portefeuilles obligataires à une hausse parallèle des taux d'intérêt est également évaluée mensuellement.

### C.2.5. Risque de change

Le portefeuille d'investissements financiers de la Société contient des titres en devises autres que l'euro. Si le cours de change d'une devise à une autre fluctue, la position de trésorerie, ainsi que les marges bénéficiaires, seront impactées.

Le risque de devises est évalué au travers des paramètres de choc de la formule standard. Ce risque est atténué en réduisant la différence entre les sommes perçues et les sommes versées dans une monnaie étrangère donnée. Le risque de change est un risque identifié comme matériel pour la Société.

Des tests de sensibilité pour les risques de marché sont réalisés pour la Société et leurs impacts sont synthétisés à la section C.7.

## C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit couvre les risques provenant :

- Des contrats d'atténuation des risques tels que la réassurance,
- Des créances issues des intermédiaires, preneurs d'assurance et autres,
- Des risques non-couverts au travers du sous-module de risque de spread.

Le risque de crédit est apprécié sur base de la qualité de crédit de chaque contrepartie et sur la concentration géographique et/ou par secteur.

Le risque de crédit issu d'institutions financières et des réassureurs, ainsi que le risque de crédit issu d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres, tels que décrits ci-après sont tous deux identifiés comme des risques non matériels pour la Société.

### C.3.1. Risque de crédit d'institutions financières et réassureurs

En cas de non-paiement/remboursement de ses dettes, soit la contrepartie est en défaut de paiement, soit sa qualité de crédit est détériorée. Les contreparties visées dans cette section concernent les institutions financières et les réassureurs.

La dégradation de la notation d'un réassureur en-dessous du seuil acceptable pour la Société s'est déjà produite. Ce risque de crédit d'institutions financières et réassureurs est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du SCR avec un risque de défaut accru.

Le niveau de risque de crédit des institutions financières est évalué sur base des liquidités détenues dans chaque institution. Les notations de crédit de chaque institution sont associées à une probabilité de défaut. Le niveau de risque de crédit relatif aux réassureurs est évalué suivant les capitaux cédés aux réassureurs. Le coût que représente la réassurance est également pris en compte via l'association de probabilités de défaut.

La politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité, ainsi que la politique de réassurance, imposent les notations minimales possibles. Les réassureurs cèdent des dépôts pour matérialiser leurs engagements et ainsi réduire au maximum ce risque de crédit.

La Société suit les notations de crédit des réassureurs et communiquent sur leur solidité financière et leur aptitude à maintenir leur notation de crédit. Les ratios de solvabilité publiés par les réassureurs européens sont également examinés annuellement dans le cadre de cette analyse.

### C.3.2. Risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres

En cas de non-paiement/remboursement des dettes, des contreparties sont en défaut de paiement ou leur qualité de crédit est détériorée. Les contreparties visées dans cette section concernent les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.

Le risque de crédit d'intermédiaires et preneurs d'assurance est évalué au travers des paramètres de choc de la formule standard. Le risque est identifié comme non matériel pour la Société. Un scénario de crise a dès lors été élaboré en tenant compte de la perte de l'apporteur d'affaires le plus important pour la Société. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année. Afin d'atténuer ce risque, un suivi des paiements des intermédiaires (agents et courtiers) est effectué régulièrement.

L'évaluation du risque de crédit est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01. est présentée ci-après :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
LALUX ASSURANCES-VIE	3.685.064,41	3.324.106,43	10,86%

Des tests de sensibilité relatifs notamment à une baisse du rating des contreparties sont réalisés et leurs impacts, synthétisés à la section C.7.

## C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut s'appréhender sous deux angles : la liquidité d'un point de vue marché et la liquidité bilantaire. La liquidité de marché concerne la capacité à pouvoir échanger rapidement sur le marché des actifs sans incidence majeure sur le prix de vente de ces derniers. La liquidité bilantaire correspond à la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements en temps voulu. Une insuffisance de liquidités pourrait entraîner un ralentissement dans le fonctionnement de la Société, une augmentation des coûts, porter atteinte à sa réputation, mener à des actions réglementaires voire conduire à son insolvabilité.

Le risque de liquidité est suivi mensuellement par le Département Financier et présenté au Comité d'Investissement lors des réunions. Au travers de sa politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité, la Société s'assure de disposer d'un portefeuille d'investissements composé essentiellement d'actifs liquides et de haute qualité.

En effet, les portefeuilles d'investissements au sein de la Société sont majoritairement constitués d'obligations de rating « investment grade », dont les expositions par émetteurs sont faibles, et les émetteurs, très diversifiés, échangeables sur des marchés réglementés permettant la mise à disposition à très court terme de liquidités. La politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité favorise également la diversification tant au niveau des gestionnaires de fonds que la Société sollicite qu'au niveau des fonds eux-mêmes retenus pour l'investissement.

En plus du suivi mensuel, le risque de liquidité est suivi par le biais d'un indicateur basé sur une approche par cash-flows, consistant à rapporter les cash-flows entrants aux cash-flows sortants et observés sur un horizon d'un an. Le stock de liquidités minimum conservé au sein de la Société assure la continuité des activités d'assurance.

Le volume d'actifs liquides est renseigné dans les QRT S.02.01.02 à la section F. Annexes.

Il est également renvoyé à la section C.7 en ce qui concerne la contribution des profits inclus dans les primes futures et le lien avec le sujet de la liquidité.

## C.5. Risque opérationnel

Deux catégories de risques opérationnels sont identifiées et portent sur la gestion des talents / compétences. Le risque porte sur la gestion des personnes désignées comme clés : la démission de ces personnes et un accident les affectant lors d'un évènement d'entreprise :

- Démission de personnes clés

En cas de manque de possibilités d'avancement professionnel, des personnes désignées comme clés pourraient être démotivées et vouloir démissionner. Les fonctions concernées sont notamment les actuaires, les informaticiens, les fonctions clés, les commerciaux et les membres des Comités Exécutifs.

Le risque de démission de personnes clés est un risque identifié comme matériel pour la Société. Le risque est atténué par un suivi approfondi des talents et des personnes clés mené par les Ressources Humaines.

Un programme de mobilité interne est également en place.

- Accident impactant un nombre important de personnes clés

Les employés clés meurent soudainement ou sont gravement blessés lors d'un évènement annuel regroupant une grande partie des collaborateurs, à la suite d'un accident d'infrastructure ou à un évènement externe tel qu'un attentat. Le risque d'accident impactant un nombre important de personnes clés est un risque identifié comme non matériel pour la Société.

Différentes mesures sont en place pour atténuer le risque, tant d'un point de vue vraisemblance, que d'impact :

- Plans de succession,
- Gestion des talents et compétences grâce à un plan de suivi et de formations adapté,
- Cartographie des fonctions métier par niveau de séniorité avec un suivi annuel et une orientation vers des postes d'expert ou de management par exemple,
- Entretien annuel de 20-30 personnes avec évaluation de la personnalité par les Ressources Humaines afin d'orienter au mieux le parcours professionnel,
- Accent mis sur le bien-être des employés,
- Choix de sites appropriés pour l'évènement (endroit fréquemment utilisé par le public, endroit habituel par exemple),
- Visite des lieux par le service Marketing,
- Contrôles préalables des lieux éligibles pour des évènements,
- Désignation d'un suppléant,
- Gestion de crise prévoyant le recours à une cellule psychologique.

## C.6. Autres risques importants

### C.6.1. Risques d'infrastructure

#### Sécurité physique des immeubles

Les accès aux locaux des sociétés du groupe sont basés sur un système de badge. Cependant, une personne non autorisée pourrait suivre un employé lors de ses déplacements et avoir alors un accès non autorisé à des documents confidentiels, les exposant à une possible amende de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) en vertu de la réglementation RGPD. Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

La délivrance de badges d'accès est gérée de manière appropriée par suite du renforcement du dispositif de contrôles des accès tels que l'utilisation d'un logiciel d'inscription des visiteurs à l'entrée et l'accompagnement obligatoire des visiteurs par un employé. Le risque est atténué via un test d'intrusion du réseau informatique interne.

#### **Sécurité informatique - télétravail**

Le travail à distance avec un accès aux applications sans contrôle visuel présente un risque accru de fuite des données, via les impressions locales ou les captures d'écran. Ce risque est renforcé dans le cadre d'équipements personnels (BYOD) utilisés pour ces accès, soumis à des normes de sécurité potentiellement moins strictes. Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

L'augmentation des tentatives d'abus des systèmes d'accès à distance est atténuée par l'utilisation obligatoire d'un VPN basé sur un certificat préinstallé sur l'ordinateur distant et protégé par un mot de passe. Seuls les équipements qui en sont pourvus peuvent se connecter. L'accès aux outils, notamment la plateforme de travail collaborative, la vidéoconférence interne et l'accès au bureau de travail distant doivent passer par ce canal. Des contrôles réguliers des accès à distance sont effectués afin de détecter certains comportements anormaux.

De plus, un cursus de sensibilisation à la sécurité de l'information, incluant les risques liés au phishing, au ransomware, au télétravail et à l'usage d'équipements informatiques personnels (BYOD) a été mis en place depuis mars 2022 et consiste en des modules de courtes durées diffusés sur la plateforme d'e-learning et renouvelés mensuellement. Le risque de phishing ou plus largement d'ingénierie sociale est régulièrement rappelé à l'ensemble du personnel via la diffusion de plusieurs modules d'auto-apprentissage.

#### **Sécurité informatique - cybersécurité**

Le risque de sécurité informatique est vu comme une intrusion dans les systèmes informatiques par combinaison de techniques de phishing, de ransomware, d'exploitation des systèmes avec pour conséquence une exfiltration d'un volume important de données personnelles de clients et une demande de rançon.

Dans le cas d'une cyberattaque, des hypothèses sur le calcul des impacts financiers sont établies. Des critères d'évaluation sont retenus via les coûts financiers. L'évaluation de l'impact se base ainsi sur des hypothèses fortes telles que le niveau d'amende potentielle requise par la CNPD. Le calcul de la vraisemblance de ce risque se base sur un arbre de probabilités et un jugement d'experts.

D'un point de vue stratégique, un programme pluriannuel (roadmap « cyber 360° ») a été mis en place et réévalué chaque année, et permet de prioriser les projets en fonction de leur avancement, de l'évolution des menaces, des pratiques de marché et du profil de risque de la Société. Cette roadmap intègre les résultats d'une analyse d'écart avec les exigences du règlement européen DORA (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier entrant en vigueur le 17 janvier 2025.

D'un point de vue opérationnel, pour limiter au maximum le risque de subir une violation de données, le Département Informatique et le Chief Information Security Officer (CISO) mettent en place des mesures d'identification, de protection, de détection, de réponse et de restauration des systèmes face aux cybermenaces. LALUX procède notamment à la sécurisation et au suivi constant de son périmètre extérieur grâce à un contrat de services avec un prestataire spécialisé. Ce prestataire opère un SOC (Security Operation Center) dont une des tâches est la surveillance de l'activité au niveau du périmètre externe du réseau, et la correction des vulnérabilités des systèmes de sécurité qui le protègent.

Un scénario de crise de type cyberattaque a été quantifié et implémenté au niveau du BGS de LALUX Group, bien qu'il concerne chacune des filiales du Groupe LALUX. Le risque est identifié comme matériel pour la Société.

## **C.6.2. Risques de pilotage**

#### **Continuité des activités**

Si la reprise des processus/fonctions considérés comme critiques après un incident majeur ou un désastre s'avérait impossible, ou si la prévention et la détection proactive d'un tel incident ne pouvait être contenue avant que celui-ci ne devienne majeur, les processus opérationnels de la Société seraient perturbés.

Ce risque est défini selon deux scénarios :

- Scénario lié aux aspects ressources humaines comme par exemple la suite d'une pandémie mondiale (p.ex. COVID-19),
- Scénario lié aux aspects informatiques tels qu'une défaillance du système d'air conditionné provoquée par des températures exceptionnellement hautes en période estivale.

Le risque de continuité des activités dans le scénario lié aux aspects ressources humaines est évalué qualitativement et considéré comme étant non matériel pour la Société. Un plan de la continuité des activités recense les actions à réaliser et les personnes en charge de restaurer les opérations pendant et après un désastre. Une telle situation pouvant être anticipée par l'OMS en cas de pandémie, les autorités fourniront en temps voulu les indications à suivre en fonction des circonstances particulières de la situation. Une analyse des risques liés à l'infrastructure des salles informatiques a été réalisée et certaines mesures permettent de réduire la vraisemblance du scénario lié aux aspects informatiques.

### C.6.3. Risques de stratégie

#### **Image de marque et réputation**

Le risque de stratégie est lié au fait qu'une association, action ou inaction est perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires comme inappropriée face à leurs attentes, réduisant l'attractivité de la Société pour ces parties prenantes et conduisant alors à une publicité négative ou à une perte de chiffre d'affaires via la perte de clients. Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Les efforts pour préserver la réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les principes du Groupe LALUX ainsi que le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance et le code de gouvernance. Le domaine de la lutte contre la corruption ainsi que celui de la gestion des conflits d'intérêts font l'objet de politiques.

### C.6.4. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent entre autres les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation. Ceux-ci pourraient naître du non-respect des règles légales d'intégrité et de conduite, règlementaires ou administratives, de normes et usages professionnels ou déontologiques, régissant les activités d'assurance ou de réassurance, ou d'instructions des organes d'administration, de gestion, de contrôle ou de surveillance.

Parmi les risques de non-conformité, les risques de conservation et effacement des informations, de non-respect d'une réglementation relative à la protection des données personnelles, aux sanctions internationales et le risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (LBC/FT) décrits ci-après ont été évalués qualitativement.

#### **Conservation et effacement des informations**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a instauré le principe de limitation de conservation des données en vertu duquel les données à caractère personnel doivent être conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Tout manquement à ce principe, notamment en cas de violation des données impliquant la perte de données personnelles dont le délai de conservation est dépassé, conduirait à de lourdes conséquences pour la Société (un risque de réputation, sanctions par la Commission Nationale pour la Protection des Données, suspension du traitement concerné voire de l'activité).

Le risque de conservation et d'effacement des informations est un risque identifié comme matériel pour la Société.

Le vol et la destruction d'archives ont été analysés d'un point de vue organisationnel et informatique au regard du RGPD. Une politique de conservation et d'effacement des données personnelles est en vigueur. Cette dernière a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration en 2025. Les archives papiers sont centralisées depuis mars 2019 au siège de la Société. Lorsque le délai de conservation d'un document est atteint, il est détruit physiquement. Au niveau digital, le projet d'effacement/d'anonymisation des applicatifs utilisés suit son cours en vue du respect du RGPD. Une mission d'analyse des écarts avec les contrôles informatiques requis par la Loi du 6 février 2025 portant modification de la Loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances relatif au traitement de données concernant la santé a été menée au sein de la Société. Un plan d'action a été mis en place.

### **Non-respect de la réglementation relative aux sanctions internationales**

Entrer en relation avec une personne, une entreprise ou groupe associé à des mesures restrictives ou tombant sous un régime de sanctions constitue une infraction, pouvant conduire le CAA ou les autorités compétentes à sanctionner la Société. Les sanctions internationales sont des mesures restrictives prises à l'encontre de gouvernements, de pays, de tiers ou d'entités (comme des organisations terroristes) dans le but de mettre un terme à certains comportements délictueux. Elles font souvent partie d'un régime de sanctions plus étendu qui inclut également certaines mesures restrictives comme par exemple des embargos sur l'importation et l'exportation de certains produits (comme les armes ou le nucléaire), des restrictions de visa et de voyage, des gels des avoirs, des embargos militaires ou encore des embargos sectoriels. Le risque est évalué qualitativement comme étant non matériel pour la Société.

Les contrôles pour appliquer la réglementation sur les sanctions internationales sont en place suite au renforcement du dispositif. Une politique sur le respect des sanctions internationales et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont en place et couvre le domaine des sanctions internationales et pays sous embargo. Les contrôles sont réalisés dès l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la vie de la relation d'affaires. Les gestionnaires sont informés et un indicateur régissant le passage par la Fonction Compliance rend la matérialisation peu plausible. Les processus, procédures et instructions de travail sur les sanctions internationales sont mis à disposition du personnel concerné qui suit une session de sensibilisation chaque année.

### **Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (LBC/FT)**

Un non-respect d'une obligation réglementaire liée à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) exposerait à des poursuites voire à une condamnation à une amende pour participation à un processus de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Des politiques, procédures spécifiques en assurance vie individuelle et groupe ainsi que des contrôles sont en place pour détecter toute entrée en relation ou transaction suspecte. Un e-learning annuel composé de deux modules et sanctionné par la réussite d'un test est également obligatoire pour tous les employés et agents. A cet e-learning s'ajoute une formation relative aux infractions fiscales qui est obligatoire pour les employés et les agents de LALUX ASSURANCES-VIE.

Le risque est évalué qualitativement et est considéré par la Société comme étant un risque non matériel.

## **C.6.5. Risques émergents**

Dans son processus de gestion des risques, la Société veille également à identifier les risques émergents. Ceux-ci souffrent de la particularité de présenter une forte incertitude sur l'ampleur, tant d'un point de vue fréquence que sévérité, que leur réalisation aurait en termes de rupture ou de discontinuité sur les activités de la Société. Les risques émergents sont caractérisés par le fait qu'il n'existe aucun historique de réalisation les rendant difficile à évaluer. De plus, ces risques se singularisent par une forte probabilité d'interaction mutuelle entre eux en cas de matérialisation.

Les risques émergents identifiés concernent :

- Les risques économiques, et notamment les risques de déséquilibres démographiques, avec leurs conséquences sur l'évolution des taux de mortalité, les comportements de consommation, l'allocation des richesses et l'inflation des frais de soins de santé, ainsi que les risques d'une rupture sur les marchés économiques et financiers,
- Les risques environnementaux, avec notamment les risques liés au dérèglement climatique et à la survenance d'évènements naturels exceptionnels, les risques sur la biodiversité et leurs conséquences sur l'émergence de maladies infectieuses entre autres,
- Les risques sociaux et sociétaux, avec l'émergence de maladies mentales et les crises migratoires,
- Les risques technologiques, qui concernent notamment la recrudescence des cyberattaques, la mobilité autonome et les risques physiques et juridiques associés, l'expansion très importante et très rapide des nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, tant en termes de développement qu'en termes d'utilisation,
- Les risques politiques, liés aux tensions géopolitiques mondiales et les conflits qui peuvent en découler,
- Les risques de changements réglementaires, reflétés notamment au travers de sanctions infligées pour non-respect de la conformité ou encore l'expansion des directives européennes qui requièrent une mobilisation forte de ressources opérationnelles, financières et prudentielles pour les acteurs du secteur assurantiel.

La Société travaille de manière continue afin de se doter de politiques et de procédures lui permettant d'appréhender au mieux les risques émergents.

### C.6.6. Concentration des risques

En assurance-vie, les cumuls sur une tête sont contrôlés en fin d'année ainsi qu'à la souscription.

Le risque de concentration relatif aux risques financiers est évalué au travers de la formule standard. En dehors de l'augmentation du risque de concentration induit par l'augmentation des dépôts à terme, l'exposition au risque de concentration est limitée par des investissements dans des titres très diversifiés, de haute qualité, et dont les montants individuels investis par émetteur sont faibles comparés au volume total de dettes achetées. De plus, tant les gestionnaires mandatés que la composition des fonds d'investissements eux-mêmes sont très diversifiés.

L'évaluation du risque de concentration est renforcée avec l'entrée en vigueur du règlement européen DORA et ses exigences relatives, entre autres, à la gestion du risque de concentration de prestataires tiers de services TIC (Technologies de l'information et de la communication).

## C.7. Autres informations

### C.7.1. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation

La Société n'a pas d'exposition de transfert de risques à des véhicules de titrisation. Les engagements hors bilan ne sont pas repris dans le modèle S.03.01 en raison de leur nature. En relation avec les contrats d'acquisition d'actions dans des sociétés d'investissement, la Société est engagée irrévocablement à souscrire à une partie du capital social de ces entreprises à la demande de celles-ci, mais pour une limite maximale conclue contractuellement. Au 31 décembre 2025, les souscriptions de capital déjà effectuées sont indiquées sous « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement ». À la même date, la Société s'est engagée pour un montant maximum de EUR 170,18 millions en relation avec ces contrats d'acquisitions (2024 : EUR 198,60 millions).

### C.7.2. Montant total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures

La part des primes futures est une composante de la différence de valorisation des provisions techniques suivant les normes comptables locales et le référentiel SII en assurance vie et santé apparentée. La part de celles-ci s'étale sur la durée résiduelle de certains contrats et ne se matérialise qu'au fur et à mesure sur cette durée résiduelle. Ces flux rentrent dans les analyses de gestion actif-passif effectuées par la Société. Les montants totaux des bénéfices attendus inclus dans les primes futures sont renseignés dans les QRT S.23.01.01 à la section F. Annexes.

### C.7.3. Analyses de sensibilités réalisées pour les risques et événements importants

Des tests de sensibilité sont réalisés dans deux buts distincts :

- Soit pour tester la résistance de la Société face à des situations plus complexes ou plus sévères que celles implémentées au travers de la formule standard,
- Soit pour évaluer l'impact de décisions qui pourraient être prises par la Société en termes notamment de stratégie d'investissements, de réassurance ou de durabilité.

Des tests de sensibilité sont réalisés pour la Société et sont propres aux spécificités de son activité. Les tests de sensibilité concernent les risques de souscription, les risques de marché et le risque de crédit. L'ensemble des actifs et/ou passifs soumis exposés aux risques sont impactés lors de l'implémentation de ces tests.

Les tests de sensibilité relatifs au risque de souscription vie consistent à l'intégration d'évènements défavorables non pris en compte par la formule standard, ou à la dégradation des paramètres de choc des risques catastrophe de cette dernière.

Les tests de sensibilité aux risques de marché s'appuient, entre autres, pour les risques de marché et notamment pour les risques de taux d'intérêt, sur l'opinion EIOPA-BoS-20/749 formulée dans le cadre de la Révision 2020 de Solvabilité II. Lorsque les variations observées, en valeur absolue sur les marchés financiers au cours de l'exercice de référence, excèdent avec les chocs préconisés par l'EIOPA, des chocs plus défavorables sont dès lors implémentés. Un test de résistance consistant en un cumul d'évènement défavorables basé sur la crise financière de 2008/2009 est également simulé dans le but de tester la résilience de la Société.

Des scénarios de crise, aussi appelés tests de résistance, sont également implémentés. Ces derniers font partie intégrante du processus ORSA (cf. section B.4.) et viennent en complément, parfois en remplacement, de ceux de la formule standard lorsque cette dernière présente des manquements. A titre d'exemple, on peut citer la prise en compte des obligations gouvernementales dans l'évaluation du risque de spread.

Les tests de sensibilité et scénarios de crise implémentés ont un impact négatif sur le ratio de solvabilité, plus ou moins significatif selon les chocs considérés, mais rien qui puisse porter atteinte aux exigences réglementaires en termes de solvabilité de la Société.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La Société utilise les mêmes bases à l'intérieur du Groupe LALUX, méthodes et principales hypothèses pour la valorisation des actifs, des provisions techniques et des autres passifs aux fins de la solvabilité.

### D.1. Actifs

#### D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

Les valeurs des actifs de LALUX ASSURANCES-VIE au 31/12/2025 sont reprises par poste du bilan dans le tableau suivant :

Poste du bilan En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)	2.034.857,63
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	358.631,66
Prêts et prêts hypothécaires	92.853,40
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-813,37
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	9.593,23
Autres créances (hors assurance)	8.545,36
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22.037,09
<b>Total de l'actif</b>	<b>2.525.704,98</b>

#### D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le bilan économique SII est établi selon les règles d'évaluation reprises au niveau du règlement UE/2015/35 modifié, en particulier les chapitres II (évaluation des actifs et des passifs) et III (évaluation des provisions techniques). Le principe d'évaluation des actifs et des passifs sous la Directive SII vise à adopter une vision économique du bilan fondée sur le risque et appliquée par l'ensemble du marché. Les actifs et les passifs sont dès lors valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les comptes annuels de la Société sont préparés en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le CAA, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

##### Actifs incorporels

Ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la Société. Ils ne pourraient pas être revendus. Sous SII, ils sont enregistrés dans le bilan pour une valeur économique nulle. En normes LUXGAAP, les actifs incorporels sont comptabilisés au prix d'acquisition ou au coût de revient.

**Placements dans des entreprises liées et participations**

Sous ce poste figurent actuellement les placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation.

Sous SII, la valorisation économique de ce la Société se fait :

- par un expert indépendant,
- suivant la valeur SII des fonds propres éligibles,
- à hauteur des fonds propres,
- ou encore suivant les valeurs de marché des sous-jacents détenus.

En normes LUXGAAP, les parts dans des entreprises liées et participations sont évaluées au coût d'acquisition historique. À la clôture de l'exercice, la valeur comptable de chaque élément de cette rubrique est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable et qu'il apparaît que la dépréciation revêt un caractère durable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

**Investissements (autres actifs en représentation de contrats en unités de compte et les détentions dans des entreprises liées, y compris participations)**

La Société détient majoritairement des parts de fonds communs de placement ainsi que des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales.

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan SII à la juste valeur. La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Les titres obligataires sont évalués en valeur de marché, intérêts courus non échus inclus.

En normes LUXGAAP, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont enregistrées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. La valeur actuelle des placements cotés est égale à leur valeur liquidative à la date du bilan sur base du dernier cours de bourse connu. La valeur actuelle des autres valeurs mobilières est établie avec prudence et bonne foi sur base des informations à la disposition du Conseil d'Administration. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque la valeur actuelle à la date de clôture est inférieure au coût d'acquisition.

Ces corrections de valeur sont maintenues même lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

En normes LUXGAAP, les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de remboursement compte tenu de l'application des règles suivantes :

- Les différences positives (agio) sont directement prises en charge dans le compte de profits & pertes;
- Les différences négatives (disagio) sont reconnues au moment de leur réalisation.

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe font l'objet de corrections de valeur afin de leur attribuer une valeur inférieure à leur valeur comptable à la date de clôture du bilan en cas d'incertitude quant au recouvrement de certains montants (risque de crédit).

En particulier, lors de l'évaluation du portefeuille obligataire, la Société applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur.

En cas de survenance d'un événement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.

Les corrections sont maintenues même lorsque les raisons qui les ont motivées, ont cessé d'exister.

La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

#### Créances

Les créances, y compris les corrections de valeur éventuelles, sont reprises à leur valeur comptable.

#### Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont valorisés à la valeur de marché.

#### Actifs corporels et stocks

SII préconise le modèle de la réévaluation des actifs corporels à leur juste valeur, sous la condition que cette évaluation soit fiable. La Société n'est pas en mesure de fournir une évaluation fiable. Une évaluation récente sur base d'une transaction a permis de constater que la valeur résiduelle est proche de zéro. En conséquence, les actifs corporels sont considérés comme nuls.

En normes LUXGAAP, les actifs corporels sont comptabilisés au prix d'acquisition ou au coût de revient, diminué de corrections de valeur calculées sur la base de la durée d'utilisation probable.

### D.1.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actifs

Les deltas d'évaluation sont issus des points ci-dessous :

1. Delta résultant de la valorisation SII des actifs incorporels et des actifs corporels considérés comme nuls.
2. Ecart qui s'explique par la nature même des deux méthodes d'évaluation : la valeur reprise dans les comptes annuels se base sur la valeur d'acquisition historique diminuée des amortissements tandis que la valeur SII reflète une valeur actuelle des biens immobiliers.
3. Delta résultant de la valorisation SII calculée pour les entreprises liées et participations.
4. Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe font l'objet de corrections de valeur afin de leur attribuer une valeur inférieure à leur valeur comptable à la date de clôture du bilan en cas d'incertitude quant au recouvrement de certains montants (risque de crédit). En particulier, lors de l'évaluation du portefeuille obligataire, la Société applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur. En cas de survenance d'un événement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.
5. Ce delta s'explique par l'évaluation en valeur Best Estimate de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Cette terminologie est utilisée dans les tableaux ci-après.

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en milliers d'euros)	Delta entre valeur Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels	Explications
Actifs incorporels	-22,14	Voir point 1 ci-dessus
Biens immobiliers (détenus pour usage propre)	0,00	Voir point 2 ci-dessus
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	121.283,78	Voir point 3 ci-dessus
Actions	29,71	Voir point 4 ci-dessus
Actions – cotées	0,00	Voir point 4 ci-dessus
Actions – non cotées	29,71	Voir point 4 ci-dessus
Obligations	-670,15	Voir point 4 ci-dessus
Obligations d'État	1.749,65	Voir point 4 ci-dessus
Obligations d'entreprise	-2.419,80	Voir point 4 ci-dessus
Organismes de placement collectif	25.540,96	Voir point 4 ci-dessus
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-1.668,56	Voir point 5 ci-dessus
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	431,51	Voir point 1 ci-dessus
<b>Total</b>	<b>144.925,11</b>	

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

Les provisions techniques sont évaluées conformément aux principes de SII, en adoptant une approche économique basée sur la valorisation de marché. Elles se composent de :

- La meilleure estimation (Best Estimate) actualisée à l'aide de la courbe des taux sans risque, et sans prendre de marge de prudence.
- La marge de risque, qui représente la rémunération du capital nécessaire pour couvrir le risque de déviation défavorable. Elle est calculée conformément aux exigences réglementaires.

En pratique, les provisions comptables établies selon les référentiels locaux sont généralement supérieures aux meilleures estimations, traduisant une approche prudente.

Au 31/12/2025, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont reprises dans le tableau suivant.

Identifiant	Ligne d'activité	(Montants en milliers d'euros)	LALUX ASSURANCES-VIE
LoB30	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Provisions comptables	1.276.648,45
		Provisions techniques	1.281.417,32
		Best Estimate	1.269.698,43
		Marge de risque	11.718,89
LoB31	Assurance en unités de compte	Provisions comptables	465.218,23
		Provisions techniques	366.640,93
		Best Estimate	366.483,56
		Marge de risque	157,37
LoB32	Autre assurance vie	Provisions comptables	358.631,66
		Provisions techniques	97.281,80
		Best Estimate	96.234,20
		Marge de risque	1.047,60

### D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses qui sont généralement issues d'études statistiques internes reflétant les tendances réellement observées, ou à défaut, de données obtenues sur le marché. Ainsi, pour l'assurance-vie, les probabilités de rachat et les niveaux de dépenses utilisés dans le calcul des provisions ont été calibrés sur les données réellement observées par la Société tandis que les probabilités de décès sont fournies par des tables d'expérience belges.

Par ailleurs, l'actualisation des flux financiers ainsi que le montant de participation aux bénéficiaires octroyé sur les contrats de type « épargne » dans le futur découlent directement de la courbe des taux d'intérêt fournie par EIOPA.

Enfin, la suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques SII et le montant figurant dans les comptes annuels.

### D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

En assurance-vie, le facteur ayant le plus d'impact sur la valorisation des provisions techniques sous SII est la courbe des taux d'intérêt fournie par EIOPA. L'incidence des taux d'intérêt sur les provisions techniques est différente en assurance groupe et en assurance individuelle de par la nature différente des contrats.

Au-delà de l'impact global de la courbe des taux d'intérêt, des écarts récurrents sur les contrats d'assurance ont été soulevés. Certaines provisions s'annulent dans le régime SII. Les explications sont reprises dans les points suivants :

1. Différence sur les contrats d'assurance individuelle, qui s'explique par la combinaison de la courbe des taux d'intérêt basse et des probabilités de décès qui se basent sur des tables de mortalité d'expérience dans SII. En effet, les tarifications sont basées sur des tables prudentielles conformément à des notes techniques remises au CAA. Sous SII, les cash flows sont calculés

au moyen des tables d'expérience établies sur base de statistiques de la population assurée belgo-luxembourgeoise. Une autre différence significative vient du fait que les provisions additionnelles constituées sous LUXGAAP sont annulées sous le régime SII.

2. Différence sur les contrats d'assurance groupe : la différence majeure est due à la courbe des taux d'intérêt. De plus, les provisions additionnelles constituées sous LUXGAAP sont annulées sous le régime SII.
3. Différence sur les frais des contrats ou le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances (ULK).

Catégorie	Delta entre provisions LUXGAAP et Best Estimate (en EUR)	Explication qualitative pour les deltas matériels
Assurances individuelles (hors ULK)	-222.673.672,54	(1)
Assurances de Groupe (hors ULK)	-153.260.370,52	(2)
Contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances (ULK)	7.851.901,17	(3)
Total	-368.082.141,89	

Les différences entre les valorisations des provisions techniques selon la loi sur les comptes annuels et la Directive SII sont analysées à chaque évaluation.

#### D.2.4. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Les seules créances en cours sont les soldes non régularisés avec les réassureurs au 31/12/2025. Conformément aux termes des traités de réassurance, ceux-ci sont apurés au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'élaboration des décomptes.

La Société n'a pas de véhicule de titrisation.

#### D.2.5. Changement important d'hypothèses

Les procédures prévoient une analyse systématique des hypothèses de projection et une recalibration de celles-ci si une différence matérielle existe entre le modèle et les observations réelles. Ces lignes directrices ont été appliquées au cours de l'exercice sous revue.

En assurance vie, les hypothèses non économiques du modèle de projection ont été revues conformément aux procédures mises en place : les taux de rachat et de dépense ont été revus sur base des données internes et des tables de mortalité plus récentes ont été construites.

#### D.2.6. Mesures transitoires

##### **Ajustement égalisateur**

L'ajustement égalisateur n'est pas appliqué.

##### **Correction pour volatilité**

La correction pour volatilité n'est pas appliquée.

**Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire**

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée.

**Déduction transitoire**

La mesure transitoire sur les provisions techniques n'est pas appliquée.

## D.3. Autres passifs

### D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs

Au 31/12/2025, les valeurs des autres passifs du bilan SII étaient les suivantes :

Passifs (en EUR)	Valeur Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	40.666.853,61
Provisions pour retraite	123.496,85
Dépôts des réassureurs	855.192,22
Passifs d'impôts différés	130.091.470,49
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	15.223.949,08
Dettes nées d'opérations de réassurance	1.668.561,00
Autres dettes (hors assurance)	10.622.590,85
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1.405.365,74
<b>Total des autres passifs</b>	<b>200.657.479,84</b>

### D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs

La majorité des autres passifs ne sont pas matériels et ont été évalués en LUXGAAP et en SII selon les mêmes principes comptables.

Les provisions autres que provisions techniques et les dettes liées ou non à l'activité d'assurance sont valorisées de la même manière que dans les comptes statutaires. Elles n'ont pas de valeur réelle de marché au sens propre, mais ces passifs financiers pourraient être valorisés à ces valeurs LUXGAAP.

Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II ».

Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité.

Enfin, le poste A.bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) est nul sous le régime SII.

### D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'autres passifs

Pour les postes suivants, la valorisation sous le régime SII est différente de la valorisation pour les comptes annuels.

- Le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires » est évalué en valeur de marché selon la norme IAS 19. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.
- Les impôts différés (actif ou passif) prennent principalement leur source dans les écritures relatives aux retraitements SII, passage entre la valeur comptable et la valeur économique des différents postes au bilan SII.  
Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante : les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :
  - Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
  - Ajustement des autres postes d'actifs,
  - Ajustement des provisions techniques,
  - Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

Le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan SII), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan SII.

## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a pas de méthode de valorisation alternative outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

## D.5. Autres informations

### D.5.1. Hypothèses pertinentes à propos des décisions de gestion futures

La seule décision de gestion future exercée par LALUX ASSURANCES-VIE est la réduction de la participation bénéficiaire de la première année de projection en cas de survenance d'un scénario bicentenaire faisant intervenir tous les risques du métier. Le détail de cette décision de gestion future fait l'objet d'une documentation appropriée.

### D.5.2. Hypothèses pertinentes à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les probabilités de rachat des preneurs d'assurance ont été évaluées selon des statistiques internes. Les hypothèses diffèrent selon les types de contrats.

#### **Assurance vie individuelle**

Le risque de rachat est estimé par le biais d'une étude statistique réalisée en interne. Cette étude permet, en assurance vie individuelle, d'établir une probabilité d'expérience quant au règlement des sorties anticipées. Ainsi, une probabilité annuelle de rachat a pu être mise en évidence, par couverture, sur base des données observées sur la période 2020-2023.

---

## E. GESTION DU CAPITAL

---

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

LALUX ASSURANCES-VIE a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE, en référence à l'article 297 du Règlement délégué. Cette politique est approuvée par le Conseil d'Administration et est revue annuellement. Elle est mise en œuvre au travers de procédures adéquates, également reliée au processus ORSA. Celles-ci garantissent que les éléments de fonds propres, tant lors de l'émission qu'ultérieurement, répondent aux exigences du régime applicable en matière de capital et de distribution et sont correctement classifiés. Son objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital à l'horizon 3 ans. Pour cela, la politique établit une approche structurée de la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont entre autres les suivants :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, contrôlée et approuvée,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités pour assurer une gestion des risques adéquate,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Tenir informées les instances dirigeantes de la gestion du capital.

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement sur un horizon de 3 ans.

Il n'y a pas eu de changement majeur relatif à la gestion du capital sur l'exercice de référence.

#### E.1.2. Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le Tier 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouveaux actifs et les arrivées à échéances, et d'autre part, de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2024, ainsi que par la variation des marges comprises dans les provisions techniques LUXGAAP.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation des fonds propres.

Fonds propres éligibles (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Delta
Capital souscrit	50.000,00	50.000,00	0,00
Primes d'émission	0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	494.207,46	485.071,50	9.135,96
Intérêts minoritaires	0,00	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	579.707,46	581.671,50	-1.964,04
Dividendes, distributions et charges prévisibles	35.500,00	46.600,00	-11.100,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00
Déductions	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	544.207,46	535.071,50	9.135,96
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	544.207,46	535.071,50	9.135,96
Total des fonds propres éligibles	544.207,46	535.071,50	9.135,96

### E.1.3. Capital et primes d'émission

Il n'y a pas eu d'émission de fonds propres au cours de l'exercice de référence.

### E.1.4. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants :

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

L'excédent d'actif sur le passif contient les éléments mentionnés dans les tableaux ci-dessous. Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission.

La réserve de réconciliation au sens de l'article 70 du Règlement délégué UE/2015/35 modifié comprend :

- L'ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive SII du poste « Part des réassureurs dans les provisions techniques ». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels ;
- L'ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1. ;
- L'ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2. ;
- L'ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.

### E.1.5. Créance subordonnée

La Société n'a pas de créance subordonnée.

### E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

La Société ne détient pas de participation dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

### E.1.7. Fonds propres auxiliaires

La Société ne détient pas d'élément de fonds propre auxiliaire.

### E.1.8. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'est défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque de la Société, au travers de l'appétit au risque. En cas de sous-couverture, un plan d'actions avec des mesures correctrices telles qu'une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important, peut être déclenché.

### E.1.9. Fonds propres éligibles

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR par niveau sont repris dans le tableau ci-dessous :

Fonds propres éligibles (montants en milliers d'euros)	LALUX ASSURANCES-VIE
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis	544.207,46

### E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au Tier 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

### E.1.11. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et à la transférabilité des fonds propres n'existe.

### E.1.12. Capital de solvabilité supplémentaire

La Société ne requiert de capital de solvabilité supplémentaire.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

Au 31/12/2025, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit :

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	354.990.459,81
Crédit	3.685.064,41
Souscription Vie	70.097.280,23
Opérationnel	10.114.317,43

### E.2.2. Minimum de capital requis

Le capital requis minimum est donné dans le tableau suivant :

en EUR	LALUX ASSURANCES-VIE
Minimum de Capital requis (cf article 52(2) du règlement CAA 15/03 modifié)	72.378.514,09

### E.2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis s'établissent comme suit pour l'exercice de référence :

en millions d'EUR	31/12/2025	31/12/2024	Evolution	Explication
Capital minimum requis	72,37	59,29	+13,08	Evolution en ligne avec l'évolution du SCR ci-dessous
Capital de solvabilité requis	289,51	237,18	+52,33	<p>Forte hausse en 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le capital de solvabilité requis en 2025 varie en majeure partie en conséquence de la hausse du risque de marché et de la baisse de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques.</li> <li>La baisse de la participation aux bénéfices entraîne une baisse de l'ajustement sur les provisions techniques, laquelle est cependant compensée par une augmentation de l'ajustement sur les impôts différés. Il convient de noter que cela vient en déduction du SCR de base.</li> </ul>
Ratio de Solvabilité II	187,97%	225,60%	-37,63 pp	Les fonds propres augmentent dans une moindre proportion que l'exigence en capital SCR. Il en résulte que le ratio de solvabilité diminue.

### E.2.4. Simplifications utilisées dans la formule standard

Pour les activités d'assurance-vie, la Société utilise des simplifications dans le cadre du calcul de la formule standard pour ne pas devoir entreprendre de modélisation complexe d'un risque peu significatif. Ceci concerne les sous-modules du risque d'invalidité et partiellement les risques de mortalité et de catastrophe. En effet, pour ces deux derniers modules, la simplification est exclusivement utilisée sur le portefeuille d'assurance groupe.

Une simplification peut être utilisée si les conditions suivantes sont remplies :

- La simplification est proportionnelle à la nature, l'ampleur et la complexité des risques auxquels s'expose l'entreprise au sens de l'article 88.1 du règlement délégué 2015/35 modifié, ou
- Le calcul simplifié mène à une exigence en capital plus élevée qu'un calcul non simplifié.

La nature d'un risque peut être définie comme le type de risque, c'est-à-dire la prise en compte du profil du risque de la ligne de métier ou de la branche, par exemple engagement court ou long, ou sévérité haute ou basse. L'ampleur d'un risque correspond à son évaluation par rapport à celle du risque global supporté par l'entreprise, ou par le marché luxembourgeois. La complexité se caractérise par la difficulté à mettre en évidence les conséquences d'un risque. La complexité d'un risque peut être liée à sa nature, c'est-à-dire la disponibilité des données, ou à son ampleur, c'est-à-dire l'évolution inconnue des prestations.

Sur base de ces trois définitions, une analyse de proportionnalité quantitative et/ou qualitative est effectuée annuellement pour chacune des simplifications utilisées.

### E.2.5. Utilisation de paramètres propres

La Société n'utilise pas de paramètres propres pour les calculs de la formule standard.

### E.2.6. Non-divulgation de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

La Société n'a pas fait usage de la faculté de non-divulgation de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Société n'utilise pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

## E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'utilise pas de modèle interne.

## E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Après les calculs du MCR et du SCR, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles.

Les principales conditions/hypothèses de ces calculs sont fondées sur les valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques au 31/12/2025. Les modules de risque applicables sont les modules de souscription vie, de crédit, de marché et opérationnel. Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au MCR et au SCR. Si une insuffisance était constatée, la Société pourrait essentiellement envisager de recourir à de la réassurance additionnelle ou de revoir à la baisse son exposition aux risques de marché afin de réduire les exigences de capital réglementaire .

## E.6. Autres informations

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour l'exercice de référence.

## F. ANNEXES

### F.1. Glossaire

- « LALUX ASSURANCES-VIE » ou « la Société » : LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances,
- « LALUX ASSURANCES » : LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances,
- « LALUX GROUP RE » : Lalux Group Ré Société Anonyme de Réassurance,
- « LALUX Group » : Lalux Group S.A.,
- « Le Groupe LALUX » ou « Groupe » : le Groupe d'assurances LALUX constitué par LALUX Group et ses filiales,
- CAA : Commissariat aux Assurances
- LBC/FT : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
- AG : les Assemblées Générales
- les fonctions clés étendues : les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, Délégué à la Protection des Données Personnelles et Chief Information Security Officer
- ORSA : évaluation interne des risques et de la solvabilité
- SII : Solvabilité II,
- ADJ : Adjustment
- BSCR : Basic Solvency Capital Requirement
- SCR : Solvency Capital Requirement
- BGS : Besoin Global de Solvabilité
- QRT : Quantitative Reporting Templates
- SOC : Security Operation Center
- CISO : Chief Information Security Officer
- Pilier 1 : partie de la Directive Solvabilité II où est réalisée la partie quantitative

### F.2. Rapports quantitatifs de LALUX ASSURANCES-VIE

## S.02.01.02 Balance Sheet

		Solvency II value			
		C0010			
Assets	Goodwill		R0010		
	Deferred acquisition costs		R0020		
	Intangible assets		R0030		
	Deferred tax assets		R0040		
	Pension benefit surplus		R0050		
	Property, plant & equipment held for own use		R0060		
			R0070		
			R0080		
		Property (other than for own use)		R0090	
		Holdings in related undertakings, including participations		R0100	
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	Equities	Equities - listed	R0110	
			Equities - unlisted	R0120	
		Bonds	Government Bonds	R0130	
			Corporate Bonds	R0140	
			Structured notes	R0150	
			Collateralised securities	R0160	
			Collective Investments Undertakings	R0170	
			Derivatives	R0180	
		Deposits other than cash equivalents	R0190		
		Other investments	R0200		
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0210		
			R0220		
			R0230		
	Loans and mortgages	Loans on policies		R0240	
		Loans and mortgages to individuals		R0250	
		Other loans and mortgages		R0260	
			R0270		
	Reinsurance recoverables from:	Non-life and health similar to non-life	Non-life excluding health	R0280	
			Health similar to non-life	R0290	
				R0300	
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	Health similar to life		R0310
			Life excluding health and index-linked and unit-linked		R0320
				R0330	
		Life index-linked and unit-linked		R0340	
		Deposits to cedants		R0350	
		Insurance and intermediaries receivables		R0360	
		Reinsurance receivables		R0370	
	Receivables (trade, not insurance)		R0380		
	Own shares (held directly)		R0390		
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		R0400		
	Cash and cash equivalents		R0410		
	Any other assets, not elsewhere shown		R0420		
	Total assets		R0500		
	Liabilities			R0510	
		Technical provisions - non-life	Technical provisions - non-life (excluding health)	Technical provisions calculated as a whole	R0520
Best Estimate				R0530	
Risk margin				R0540	
Technical provisions - health (similar to non-life)			Technical provisions calculated as a whole	R0550	
			Best Estimate	R0560	
			Risk margin	R0570	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		Technical provisions - health (similar to life)	Technical provisions calculated as a whole	R0580	
			Best Estimate	R0590	
			Risk margin	R0600	
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	Technical provisions calculated as a whole	R0610	
			Best Estimate	R0620	
			Risk margin	R0630	
Technical provisions - index-linked and unit-linked		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	Technical provisions calculated as a whole	R0640	
			Best Estimate	R0650	
			Risk margin	R0660	
		Technical provisions - index-linked and unit-linked	Technical provisions calculated as a whole	R0670	
			Best Estimate	R0680	
			Risk margin	R0690	
Other technical provisions			R0700		
Contingent liabilities			R0710		
Provisions other than technical provisions			R0720		
Pension benefit obligations			R0730		
Deposits from reinsurers			R0740		
Deferred tax liabilities			R0750		
Derivatives			R0760		
Debts owed to credit institutions			R0770		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions			R0780		
Insurance & intermediaries payables			R0790		
Reinsurance payables			R0800		
Payables (trade, not insurance)			R0810		
Subordinated liabilities		Subordinated liabilities not in Basic Own Funds		R0820	
				R0830	
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds		R0840	
Any other liabilities, not elsewhere shown			R0850		
			R0860		
			R0870		
			R0880		
			R0890		
Excess of assets over liabilities			R1000		

## S.04.05.21.01 - Home country: Non-life insurance and reinsurance obligations

			Home country
			C0010
Premiums written (gross)	Gross Written Premium (direct)	R0020	
	Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021	
	Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022	
Premiums earned (gross)	Gross Earned Premium (direct)	R0030	
	Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031	
	Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032	
Claims incurred (gross)	Claims incurred (direct)	R0040	
	Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041	
	Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042	
Expenses incurred (gross)	Gross Expenses Incurred (direct)	R0050	
	Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051	
	Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052	

## S.04.05.21.02 - Top 5 countries (by amount of gross premiums written): Non-life insurance and reinsurance obligations

			Top 5 countries: non-life
			C0020
Premiums written (gross)	Gross Written Premium (direct)	R0020	
	Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021	
	Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022	
Premiums earned (gross)	Gross Earned Premium (direct)	R0030	
	Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031	
	Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032	
Claims incurred (gross)	Claims incurred (direct)	R0040	
	Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041	
	Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042	
Expenses incurred (gross)	Gross Expenses Incurred (direct)	R0050	
	Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051	
	Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052	

## S.04.05.21.03 - Home country: Life insurance and reinsurance obligations

		Home country
		C0030
Gross Written Premium	R1020	281.870.080,44
Gross Earned Premium	R1030	281.870.080,44
Claims incurred	R1040	173.184.236,69
Gross Expenses Incurred	R1050	29.112.845,53

## S.04.05.21.04 - Top 5 countries (by amount of gross premiums written): Life insurance and reinsurance obligations

		Top 5 countries: life and health SLT	Top 5 countries: life and health SLT	Top 5 countries: life and health SLT
		C0040	C0040	C0040
	Location of the branch	BELGIUM	FRANCE	GERMANY
Gross Written Premium	R1020	936.117,82	2.656.452,74	873.783,25
Gross Earned Premium	R1030	936.117,82	2.656.452,74	873.783,25
Claims incurred	R1040	34.742,93	5.652,70	7.559,83
Gross Expenses Incurred	R1050	96.686,58	274.370,72	90.248,38

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance			Total	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110																0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																0,00
	Reinsurers' share	R0140																0,00
	Net	R0200																0,00
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210																0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220																0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																0,00
	Reinsurers' share	R0240																0,00
	Net	R0300																0,00
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310																0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																0,00
	Reinsurers' share	R0340																0,00
	Net	R0400																0,00
Balance - other technical expenses/income	R1210																	
Total technical expenses	R1300																	0,00

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written	Gross	R1410	165.581.614,75	57.699.928,47	63.054.891,03					286.336.434,25
	Reinsurers' share	R1420	0,00	0,00	37.000.747,51					37.000.747,51
	Net	R1500	165.581.614,75	57.699.928,47	26.054.143,52					249.335.686,74
Premiums earned	Gross	R1510	165.581.614,75	57.699.928,47	63.054.891,03					286.336.434,25
	Reinsurers' share	R1520	0,00	0,00	37.000.747,51					37.000.747,51
	Net	R1600	165.581.614,75	57.699.928,47	26.054.143,52					249.335.686,74
Claims incurred	Gross	R1610	128.807.504,27	28.647.936,32	15.776.751,56					173.232.192,15
	Reinsurers' share	R1620	0,00	0,00	13.647.595,65					13.647.595,65
	Net	R1700	128.807.504,27	28.647.936,32	2.129.155,91					159.584.596,50
Expenses incurred		R1900	21.630.767,99	4.239.218,32	-17.916.220,55					7.953.765,75
Balance - other technical expenses/income		R2510								
Total technical expenses		R2600								
Total amount of surrenders		R2700	89.326.320,34	27.480.508,81	1.946.725,23					118.753.554,38

## S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	
					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Contracts without options and guarantees				Contracts with options or guarantees
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060				C0070
Technical provisions calculated as a whole		R0010									
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole		R0020									
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM											
	Gross Best Estimate	R0030	1.269.698.434,50		366.483.557,51			96.234.202,70		1.732.416.194,71	
	Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	0,00					-813.368,71		-813.368,71	
	Best Estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	1.269.698.434,50		366.483.557,51			97.047.571,41		1.733.229.563,42	
	Risk Margin	R0100	11.718.888,24	157.369,40			1.047.595,58			12.923.853,23	
Technical provisions - total		R0200	1.281.417.322,74	366.640.926,91			97.281.798,28			1.745.340.047,94	

## S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

			Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees			
			C0160	C0170	C0180			
Technical provisions calculated as a whole		R0010					0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole		R0020					0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030					0,00
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080					0,00
		Best Estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090					0,00
	Risk Margin	R0100					0,00	
Technical provisions - total		R0200					0,00	

## S.23.01.01.01 Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	50.000.000,00	50.000.000,00		
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00			
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00			
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00			
	Surplus funds	R0070	0,00			
	Preference shares	R0090	0,00			
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00			
	Reconciliation reserve	R0130	494.207.455,67	494.207.455,67		
	Subordinated liabilities	R0140	0,00			
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			0,00
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00			
	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220			
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00			
Total basic own funds after deductions		R0290	544.207.455,67	544.207.455,67	0,00	0,00
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			
	Other ancillary own funds	R0390	0,00			
	Total ancillary own funds		R0400	0,00		0,00
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	544.207.455,67	544.207.455,67	0,00	0,00
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	544.207.455,67	544.207.455,67	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	544.207.455,67	544.207.455,67	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	544.207.455,67	544.207.455,67	0,00	0,00
SCR		R0580	289.514.056,37			
MCR		R0600	72.378.514,09			
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	1,88			
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	7,52			

## S.23.01.01.02 Own funds

		C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700 579.707.455,67
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720 35.500.000,00
	Other basic own fund items	R0730 50.000.000,00
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740
		R0760 494.207.455,67
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

## S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110		C0120
Market risk	R0010	354.990.459,81		0,00
Counterparty default risk	R0020	3.685.064,41		
Life underwriting risk	R0030	70.097.280,23		0,00
Health underwriting risk	R0040	0,00		0,00
Non-life underwriting risk	R0050	0,00		0,00
Diversification	R0060	-49.074.759,06		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	379.698.045,39		

## S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Value C0100	
Operational risk	R0130	10.114.317,43	
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-9.523.309,39	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-90.774.997,05	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	289.514.056,37	
Capital add-on already set	R0210	0,00	
Solvency capital requirement	R0220	289.514.056,37	
Other information on SCR			
	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00

## S.25.01.21.03 - Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

## S.25.01.21.04 - Approach to tax rate

		Yes/No
Approach based on average tax rate	R0590	C0109 2 - No

## S.25.01.21.05 - Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-90.774.997,05
	LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-90.774.997,05
	LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0,00
	LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0,00
	LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0,00
	Maximum LAC DT	R0690	-90.774.997,05

## 5.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components	
		C0010	
MCRNL Result	R0010		0,00

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

MCRL Result	R0200	C0040	41.482.550,30
-------------	-------	-------	---------------

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	1.155.965.062,83	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	113.733.371,67	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	366.483.557,51	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	97.047.571,41	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		32.277.714,36

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	41.482.550,30
SCR	R0310	289.514.056,37
MCR cap	R0320	130.281.325,37
MCR floor	R0330	72.378.514,09
Combined MCR	R0340	72.378.514,09
Absolute floor of the MCR	R0350	4.000.000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	72.378.514,09



**LA LUXEMBOURGEOISE-VIE  
SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES**

9, rue Jean Fischbach  
L-3372 Leudelange

**T** 4761-1  
**F** 4761-545

groupeLL@lalux.lu  
[www.lalux.lu](http://www.lalux.lu)

R.C.S. LUXEMBOURG: B 31036